

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
Conformément au règlement numéro 0667-2016

Prenez avis que le 7 avril 2025, à compter de 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, située au 87, rue Principale à Granby, se tiendra une séance du conseil municipal de la Ville de Granby et au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogation mineure suivantes :

1.	<i>Nom des propriétaires :</i>	DAVID IRANKUNDA & INES HAKIZIMANA
(2025-80047)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 401 809 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	461, rue Bourbeau
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge latérale jusqu'à 2,84 mètres de la ligne latérale opposée, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme minimale est établie à 4 mètres.</p> <p>Le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 29 août 2019, sous le numéro 22 455 de ses minutes et sous le numéro de dossier GBY19104846.</p>
2.	<i>Nom du propriétaire :</i>	GESTION STEFRED INC.
(2025-80048)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 140 511 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	80, rue Drummond
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un immeuble de trois étages considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à deux étages maximum.</p> <p>La demande vise également à autoriser 28 % de végétation en cour avant considérant qu'en vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme minimale pour un projet d'ensemble est établie à 50 %.</p> <p>La demande vise aussi à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 2,3 mètres de la ligne arrière considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme minimale est établie à 6 mètres.</p> <p>La demande vise finalement à autoriser une aire de vie de 5,7 % considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme minimale pour une aire de vie commune pour un projet d'ensemble est établie à 10 %.</p> <p>Le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2025, sous le numéro 11 346 de ses minutes et sous le numéro de dossier 8 658.</p>
3.	<i>Nom des propriétaires :</i>	MICHEL CODERRE & LUCIE DESROCHES
(2025-80049)	<i>Numéros de cadastre :</i>	3 228 104 et 3 228 105 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	436-440, rue Trépanier
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un abri d'auto attenant existant à 7 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme minimale est établie à 7,50 mètres.</p> <p>Le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 26 février 2025, sous le numéro 10 164 de ses minutes et de son dossier 9 976.</p>

4.	<i>Nom des propriétaires :</i>	GAETAN LUSSIER & LOUISE LARRIVEE
(2025-80050)	<i>Numéro de cadastre :</i>	2 617 640 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	810, rue de la Vollière
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un garage isolé existant à 0,49 mètre de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme minimale est établie à 0,60 mètre. Le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 27 février 2025, sous le numéro 10 168 de ses minutes et sous le numéro de dossier 9 971.

5.	<i>Nom du propriétaire :</i>	FRANCIS VALCOURT
(2025-80052)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 401 442 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	643-645, rue Saint-Jacques
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser une largeur de terrain de 18,29 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme minimale est établie à 20 mètres. Le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 19 février 2025, sous le numéro 10 320 de ses minutes et sous le numéro de dossier 42 360.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 pendant les heures régulières d'ouverture de nos bureaux.

Donné à Granby, ce 21 mars 2025.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 21 mars 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 21 mars 2025.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier